

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2025.031

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 0
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, MAITREPIERRE
Aline, NOEL Patrick, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine THOMAS Corinne,
TOUZERY Jean-Pierre.

Absent avec procuration :

Objet:

Recomposition du
conseil
communautaire

Absents excusés : M. PLISSON Alain, M. JALBY Jean-Paul.

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme COQUERY Liliane

Vu :

- L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

La commune de Saint-Satur est membre de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun.

La composition de droit commun est la suivante :

Communes (36)	Population municipale 2025	Attribution des sièges P : proportionnelle F : forcée	Répartition de droit commun (au titre des II à V Du L. 5211-6-1)	Accord local (base de l'accord local)	Nbre sièges actuel (2019 droit commun)
Saint Satur	1 410	P	4	3	4
Boulleret	1 389	P	4	3	4
Sancerre	1 328	P	3	3	3
Savigny-en-Sancerre	1 111	P	3	2	2
Léré	1 095	P	3	2	3
Belleville-sur-Loire	990	P	2	2	2
Bannay	841	P	2	2	2
Sury-en-Vaux	685	P	1	1	2
Sury-Près-Léré	656	P	1	1	1
Vailly-sur-Sauldre	649	P	1	1	1
Veaugues	605	P	1	1	1
Jars	491	P	1	1	1
Menetou-Râtel	463	P	1	1	1
Santranges	438	P	1	1	1
Crézancy-en-Sancerre	425	P	1	1	1
Sainte Gemme-en-Sancerrois	403	P	1	1	1
Sens-Beaujou	403	P	1	1	1
Subigny	337	F	1	1	1
Barlieu	336	F	1	1	1
Feux	323	F	1	1	1
Thauvenay	319	F	1	1	1
Verdigny	318	F	1	1	1
Budé	305	F	1	1	1
Sury-ès-Bos	300	F	1	1	1
Vinon	297	F	1	1	1
Ménétréol-sous-Sancerre	296	F	1	1	1
Jalogres	269	F	1	1	1
Saint-Bouize	258	F	1	1	1
Le Noyer	236	F	1	1	1
Wargemont	214	F	1	1	1
Dampierre-en-Croix	203	F	1	1	1
Couargues	197	F	1	1	1
Genesloup	196	F	1	1	1
Asnery	157	F	1	1	1
Gardolard	126	F	1	1	1
Thou	78	F	1	1	1
Total	18 143		50	46	50

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

N'APPROUVE PAS l'accord local ;

APPROUVE la composition de droit commun fixant à 50 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition telle que présentée ci-dessus ;

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 10 juillet 2025

Le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme COQUERY Liliane



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 11 juillet 2025